

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **27 février 2020**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20h30

En exercice **19**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents **18**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants **19**

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Procuration **1**

Date de convocation : 19/02/2020

Date d'affichage : 20/02/2020

Étaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRE, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, DICIANNI, CORTES, FAURE, ARNAL, BAREILLES, PARIS, LABEDAN, SATGE, MARCHAND, ALZAGA, CHEVALLIER

A donné procuration : M LANGLAIS a donné procuration à Mme ALZAGA.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Décisions du Maire au titre des délégations de compétences :

- **Signature de marché :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation –extension de l'école maternelle pour un montant de 28 255.00 € HT, à la société Ouvrage et Patrimoine (Loubens Lauragais 31).

Délibération n° 2020-01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier est adopté à [:]

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-02 Vote du Compte de Gestion 2019

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-03 Vote du Compte administratif de l'exercice 2019

Exposé

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2019, Monsieur le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2019	1 708 039.81 €	1 999 414.73 €	291 374.92 €
Résultats reportés (Excédent Fonct. 2018)		262 465.00 €	262 465.00 €

La section Fonctionnement présente un Solde Excédentaire de 553 839.92 €.

Investissement	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2019	848 438.72 €	916 468.28 €	68 029.56 €
Résultats reportés (Excédent Invest 2018)		931 819.12 €	931 819.12 €

La section Investissement présente un Solde Excédentaire de 999 848.68 €.

Décision

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit Monsieur CORTES, Président de séance.

- **Vote** le Compte Administratif 2019.

0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION(S)
18 VOIX POUR

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-04 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale 2020

Exposé

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement

est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Flourens a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 mars 2014 .

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Flourens qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Au regard de ces éléments, le **conseil municipal de Flourens**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2019-54 en date du **22 mai 2019** ayant confié à **Monsieur le Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du **20 mars 2014** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Flourens**,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **1^{er} juillet 2014**, par **la Commune de Flourens**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Flourens**, afin que **la Commune de Flourens** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Décision

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la Commune de Flourens** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Flourens** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Flourens** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- si la Garantie est appelée, la **Commune de Flourens** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Flourens**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2020-05 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux de remplacement du système de chauffage de la Mairie et solliciter les subventions afférentes

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de remplacer le système de chauffage existant à la mairie. L'installation actuelle est une chaudière semi-automatique dont la distribution de chauffage est assurée par deux circuits régulés en fonction de la température extérieure. D'usage peu économique, les réparations impliquent la fourniture de pièces détachées de plus en plus difficiles à trouver.

Monsieur le Maire précise que ce système de chauffage alimente non seulement la mairie mais également les pièces annexes de la mairie, et notamment la 6^{ème} classe.

Vu l'ancienneté de la chaudière et des équipements de régulation, et compte tenu des problèmes réguliers de mise en fonctionnement rencontrés au début de la saison, Monsieur le Maire propose de remplacer ce système de chauffage. Ce projet s'inscrit dans un objectif d'économie d'énergie.

Les travaux de rénovation énergétique concernent les points suivants :

- dépose chaufferie mairie et évacuation,
- installation d'une chaudière à condensation, classe efficacité énergétique A, circulateurs à débits variables
- adaptation réseau gaz,
- fourniture et installation accessoires chaufferie et travaux hydrauliques (neutralisation des condensats, filtre, pompe à débit variable, thermomètre, vanne, tube, ...),
- régulation intégrée : vanne 3 voies, servo moteur, sonde extérieure, interface pour pilotage circuit vanne, adaptation coffret électrique existant, raccordement électrique de l'ensemble,
- divers : disconnecteur, filtre, vannes pour le remplissage Eau froide, vérification et remise en pression du vase d'expansion existant, études, préparation chantier, DOE, repérage et affichage schémas de principe hydraulique.
- ...

Le montant TTC de l'opération s'élève à 16 836.44 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35 %	4 910.50 €
Financement collectivité	65%	9 119.87 €
Total		14 030.37 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020, au chapitre 23.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-06 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des achats d'équipement pour les services techniques municipaux et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'équiper les services techniques de matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts de la commune et notamment l'entretien du stade municipal.

Concernant les achats pour l'entretien des espaces verts :

- une tronçonneuse, marque Stihl : 526.00 € HT

Concernant les achats pour l'entretien du stade municipal :

- un décompacteur / aérateur de sol : 2 721.00 € HT + 535.50 € HT
- jeu de roues adapté : 2 560.00 € HT

Le principe de cette machine permet un entretien de la terre en profondeur sur 10/15 centimètres afin de favoriser les échanges d'air, l'entrée de matière minérale, les amendements, le drainage des eaux bloquées actuellement par le compactage du sol. L'autre intérêt est de faciliter le développement du système racinaire.

Cette opération d'entretien effectuée régulièrement (une fois par mois environ) permettra d'obtenir un terrain de football de qualité tout au long de l'année et permettra également d'optimiser l'utilisation du terrain en toute saison.

Ces interventions techniques devront être suivies mensuellement, et seront complétées annuellement par un prestataire extérieur qui procédera au sablage, au regarnissage le cas échéant et au plan de fertilisation.

L'achat du décompacteur implique par ailleurs une adaptation des roues du tracteur Deutz afin de pouvoir l'utiliser sur le terrain de sport sans l'abîmer car le tracteur est équipé de roues à agraire utilisable en labour et en zone accidentée. Or, il convient de l'équiper en « roue gazon » pour une grande polyvalence et un travail sans risque de marquage sur le terrain de sport.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser ces achats et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Le montant TTC de l'opération s'élève à 7 611 €.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	2 219.75 €
Financement collectivité	65%	4 122.75 €
Total		6 342.50 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les achats ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-07 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux de mise en sécurité incendie des bâtiments municipaux et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de veiller à la mise aux normes régulière de l'ensemble des bâtiments municipaux recevant du public. Des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite font l'objet de travaux réguliers dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé. Il s'agit aujourd'hui de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie dans les Établissements Recevant du Public.

Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être entretenus en bon état de fonctionnement dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus.

En l'espèce, la Municipalité prévoit, en 2020, de :

- remplacer l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans tous ces ERP,
- installer une alarme incendie à la mairie reliée à l'annexe de ce bâtiment où se situe la 6ème classe.

Deux devis ont été réalisés auprès de la société Isogard pour un montant total de 5 562.00 € TTC (4 635.00 € HT) soit :

- remplacement des blocs autonomes (boulodrome / école primaire / école maternelle / club house de foot / salle des fêtes / mairie : 3 858.00 € TTC (ou 3 215.00 € HT).
- installation d'une alarme incendie (mairie et annexe): 1 704.00 € TTC (ou 1 420.00 € HT)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser les travaux et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	1 622.25 €
Financement collectivité	65 %	3 012.75 €
Total		4 635.00 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020, au chapitre 23.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,

- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-08 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des achats de mobilier pour le groupe scolaire et l'ALAE et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire exprime la nécessité de procéder à des achats de mobilier pour l'ensemble du groupe scolaire en centre de loisirs. Compte tenu de la configuration des locaux (partage des lieux entre les temps scolaires et périscolaires), il convient d'optimiser le rangement des fournitures et hiérarchiser l'information à l'attention des usagers des lieux.

C'est pourquoi, il a été décidé les achats suivants :

- meubles pour l'école maternelle : 748.80 € TTC (624.00 € HT)
- meuble pour l'ALAE (rangement des PAI) : 424.06 € TTC (353.38 € HT)
- panneau d'affichage pour le CAJ : 318.61 € TTC (265.51 € HT)

Le coût de ces achats s'élève à 1 491,47 € TTC.

Il demande l'autorisation de réaliser ces achats et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	435.11 €
Financement collectivité	65%	807.78 €
Total		1 242.89 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020, au chapitre 20.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les achats ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-09 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration des actuels courts de tennis. Les deux terrains sont en très mauvais état et ne permettent plus au club de tennis de dispenser des cours dans de bonnes conditions. Ces terrains ont été construits il y a plus de 30 ans et présentent aujourd'hui des fissures irréparables.

Des devis ont été réalisés sur la base des caractéristiques suivantes :

- rénovation de deux terrains 36 m x 18 m,
- fourniture des équipements,

Les travaux impliquent également la construction d'un mur d'entraînement.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 62 226.70 € HT ou 74 672.04 € TTC, soit :

- 54 120.00 € HT, soit 64 944.00 € TTC (2 courts).
- 8 106.70 € HT soit 9 728.04 € TTC (mini aire de jeux).

Il demande l'autorisation de réaliser les travaux et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	21 779.34 €
Fédération de tennis	35%	21 779.34 €
Financement collectivité	30%	18 668.02 €
Total		62 226.70 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020, au chapitre 23.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à] :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-10 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux d'entretien et de revalorisation du patrimoine communal (toiture du presbytère et nettoyage de façade de l'église) et demander les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire sensibilise les membres du Conseil Municipal sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien sur le bâtiment du presbytère et de l'église. Les travaux seront de nature suivante :

- remise en état du toit du presbytère,
- nettoyage de la façade de l'église.

Après un premier diagnostic de la toiture établi par une entreprise agréée, il est fait état des points suivants :

- tuiles canal non crochetées qui ont glissé sur la toiture,
- zinguerie : entourage de cheminées et gouttières en zinc défectueux,
- voliges endommagées en intégralité,
- chevrons et pannes à renforcer ou à changer.

L'estimation de ces travaux est portée à 32 000.00 € HT (38 400.00 € TTC).

Dans le souci de préserver le patrimoine de la commune et de le valoriser, Monsieur le Maire indique que la façade de l'église fera également l'objet d'un nettoyage. Les travaux se feront par une pulvérisation en plusieurs passages d'un produit traitant les mousses et les lichens sur la totalité des façades. Les travaux seront réalisés à l'aide de nacelles et d'échelles.

Le coût des travaux est estimé à 4 550.00 € HT (5 460.00 € TTC).

Soit un montant total TTC estimé à 43 860.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser l'ensemble des travaux et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	12 792.50 €
Financement collectivité	65%	23 757.50 €
Total		36 550.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-11 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser l'achat d'un vidéo projecteur pour une classe de l'école élémentaire et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un vidéo projecteur pour une classe de l'école élémentaire. Cet achat s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontariste de la Municipalité d'équiper l'ensemble des classes du groupe scolaire.

Plus particulièrement, cet achat viendra compléter la dotation de la 6^{ème} classe, ouverte depuis la rentrée de septembre seulement, au regard de l'évolution des effectifs. Cette classe a été installée dans la partie annexe de la mairie et se trouve déconnectée, dans son fonctionnement au quotidien, du bâtiment principal de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique donc la nécessité de doter prioritairement cette classe au cours de l'année 2020 pour permettre à l'enseignante de bénéficier de conditions optimales d'enseignement.

Le coût de cet achat s'élève à 409.00 € HT (490.80 € TTC). Il s'agit d'un vidéo projecteur, de la marque Ricoh.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser cet achat et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Organismes sollicités	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	35%	143.15 €
Financement collectivité	65%	265.85 €
Total		409.00 €

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020, au chapitre 20.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser l'achat ci-dessus mentionné,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Il indique que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2020.

La délibération est adoptée à | : |

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N° 2020-12 Tarification manèges fête locale année 2020

Exposé

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la nouvelle tarification des manèges pour l'année 2020. Monsieur le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 110 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 80 € : le manège enfantin
- 55 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la grille des tarifs ci-dessus proposée.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

18	• VOIX POUR
1	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-13 Vote des tarifs des séjours été – service enfance jeunesse et CAJ

Exposé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront applicables aux séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse au cours de l'été 2020.

Les séjours se dérouleront dans les conditions suivantes :

- du 6 juillet au 10 juillet 2020 pour les enfants de l'ALSH à Barcarès (66)
- du 27 juillet au 31 juillet 2020 pour les jeunes du CAJ à Barcarès (66).

Le tarif proposé pour ce séjour est fixé à 280 € par enfant de FLOURENS et à 295 € pour les extérieurs.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la décision.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-14 Délibération autorisant Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise principal

Exposé

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Garonne en date du 8 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} mars 2020 un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement).

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à créer un poste d'agent de maîtrise principal par avancement de grade au 1^{er} mars 2020.
- A signer l'ensemble des documents afférents à cette ouverture de poste.

La délibération est adoptée à | :

13	VOIX POUR
6	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-15 Délibération fixant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents de la police municipale.

Exposé

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret 97-702 du 31 mai relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, instituant l'IAT comme une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Vu l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2012 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Monsieur le maire indique qu'il convient de réviser le montant de l'indemnité d'administration et de technicité afférent à la filière aux agents de la police municipale, compte tenu du passage de l'ensemble des agents municipaux (hors police municipale) au nouveau régime indemnitaire (Rifseep). Dans un souci de lisibilité, il est proposé d'abroger l'ancienne délibération en date du 12 décembre 2012 et d'instituer dans une nouvelle délibération le montant réactualisé ainsi qu'un nouveau taux de cette indemnité applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté du 14 janvier 2002. Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. L'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculée pour chaque grade ne peut pas dépasser, au maximum, une somme correspondant au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur et par le nombre d'agent de ce grade.

Le montant de référence applicable figure dans le tableau ci-après :

Grade	Montant annuel moyen (les montants de référence annuels étant indexés sur la valeur du point de la fonction publique, ceux-ci ont été modifiés au 1 ^{er} février 2017)	Coefficient multiplicateur maximum voté (entre 0 et 8)
Brigadier-Chef Principal (c)	495.94 €	6

Le montant de cette prime suivra le sort du traitement principal en cas de maladie. Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en tenant compte de la manière de servir, de la qualité de travail, en se basant entre autres sur le résultat aux entretiens professionnels annuels.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Cette indemnité viendra s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réactualiser le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ainsi que le coefficient multiplicateur des agents de la police municipale tel que proposé ci-dessus, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs proposés,
- signer l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-16 Délibération autorisant Monsieur le Maire à approuver la procédure de classement d'office des voies du lotissement des Crêtes dans le domaine public métropolitain.

Exposé

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de délibérer sur la procédure de classement d'office des voies du lotissement « Les Crêtes » dans le domaine public métropolitain.

Depuis 1983 pour la Commune de Flourens, et depuis 2011 pour la Métropole, des démarches ont été entreprises pour classer ces voies dans le domaine public. Aucune démarche n'a abouti à ce jour pour des raisons d'ordre administratif.

Monsieur le Maire indique qu'après des nouvelles démarches auprès de la Métropole, la procédure est en cours de finalisation. Il est donc proposé aujourd'hui de classer les 1 570 mètres de voies et réseaux présentant un intérêt majeur pour le lotissement des Crêtes suivant la procédure de transfert d'office.

Ce classement dans le Domaine public métropolitain permettra des travaux et un entretien régulier par les services de la Métropole.

Pour rappel, conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision de transfert sera prise par délibération du conseil métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public intercommunal des voies et réseaux du Lotissement Les Crêtes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure auprès de la Métropole,

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public intercommunal des voies et réseaux du Lotissement Les Crêtes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure auprès de la Métropole,

La délibération est adoptée à | :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE